

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2019

oooooooooooooooo

Convocation du 02 octobre 2019

Adoption du rapport de la CLECT du 25 juin 2019 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision concernant le rapport de la CLECT du 25 juin 2019, à savoir :

EPN - Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Rapport final pour les attributions de compensation définitives 2019

Le 25 juin 2019, la CLECT a adopté le rapport pour les attributions de compensation définitives 2019, s'agissant plus particulièrement de la compétence « petite enfance » et de la compétence « enfance /jeunesse ».

Ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du CGCT) dans les 3 mois qui suivent sa transmission.

Vu l'article 1609 nonies C(IV) du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2019 adopté par la CLECT le 25 juin 2019,

Les membres du Conseil Municipal adopte le rapport adopté par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées réunie le mardi 25 juin 2019, tel que joint à la présente délibération.

Reversion de la compensation d'EPN au Syndicat « La Clé des Champs » :

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLE/BCLI/2018-59 portant création du syndicat « La Clé des Champs » au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 038/2018 de la commune de L'Habit, approuvant l'adhésion de la commune au syndicat « La Clé des Champs »,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de voter le versement de l'attribution de compensation par EPN au syndicat « La Clé des Champs ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, vote à l'unanimité le versement de l'attribution de compensation pour le montant de 10 289 € au syndicat « La Clé des Champs ».

Indemnité de conseil alloué au comptable public :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif au versement par les Communes et établissements publics locaux de l'indemnité de conseil au Comptables Publics chargés des fonctions de Receveur ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à M. Olivier CHALAYE, l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

Adoption du devis VEOLIA pour les travaux d'entretien sur poteaux incendie :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la visite de contrôle des hydrants de la commune et du rapport qui nous a été adressé, il s'avère que certains poteaux incendie sont non conforme au bon fonctionnement en cas d'incendie au sein de notre village. Monsieur le Maire soumis le devis qui nous a été remis pour les travaux d'entretien.

Le Conseil municipal, après étude du devis, vote à l'unanimité, le devis de VEOLIA et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent aux travaux d'entretien sur les poteaux incendie.

Création d'emploi permanent pour avancement de grade concernant deux postes :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Eure a émis un avis favorable concernant deux avancements de grade pour deux agents communaux à compter du 01/11/2019, à savoir :

- Un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;
- Un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la création d'emploi permanent pour l'avance de grade de ces deux postes.

Pose de panneaux publicitaire au sein de la commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que des demandes de pose de panneaux publicitaire ont été formulé auprès de notre commune (artisans et Société de publicité). Une convention sera instaurée au titre de la mise en place et de l'entretien des panneaux. Le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il est favorable à ce projet ainsi que ces motifs. L'emplacement est prévu sur le trottoir de la parcelle privé cadastrée A 855 dont la mairie à l'accord écrit du propriétaire, et la parcelle A 934 appartenant à la mairie. La Société de publicité renouvelerait la convention déjà établi pour l'abri bus publicitaire en bas de la Côte du Torchon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin d'étudier toutes les possibilités du projet.

Décision modificative budgétaire - Correction DM n°2 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'après vérification du percepteur, il s'avère que la décision modificative budgétaire n° 2 - Affectation de résultat papier, comporte deux erreurs matérielles qui impliquent la correction suivante :

Section d'Investissement - Recette :

! Chapitre 20 : - 5 300 €

c/2031 au lieu de c/1323 : - 5 300 €

! (A ajouter) Chapitre R001 : - 62 193.01 €

En revanche, l'annexe fournie avec la décision modificative budgétaire est un extrait de la décision saisie dans le logiciel et, est conforme au flux informatique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la correction des deux erreurs

matérielles ci-dessus.

Décision modificative budgétaire – Rectification du compte 204 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative budgétaire suivante, afin de procéder à la rectification du compte 204 suite à une erreur d'écriture concernant l'émargement du compte 168751 :

Section d'investissement :

! Dépenses – Chapitre 041 :

c/2041582 : + 17 910.91 €

! Recettes – Chapitre 041 :

c/2041482 : + 17 910.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, cette décision modificative budgétaire.

Décision modificative budgétaire – Versement attribution compensation EPN au Syndicat « la Clé des Champs » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la décision modificative budgétaire suivante, afin de procéder au versement de la compensation de l'EPN au SIVU La Clé des Champs suite à notre adhésion afin de mener à bien au 1^{er} septembre 2019 la mission au titre de l'enfance et jeunesse :

Section de fonctionnement :

! Dépenses – Chapitre 011 :

c/62878 : + 9 169.00 €

c/615231 : - 6 500.00 €

c/60624 : - 1 000.00 €

c/60633 : - 669.00 €

c/6156 : - 1 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, cette décision modificative budgétaire.

Questions diverses :

- SIAEVE : Le maire présente aux conseillers municipaux présents le compte-rendu de la séance du 20/06/2019.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 15.